

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	10
- absents	4

Date de convocation :

27/02/2025

Date d'affichage :

27/02/2025

## VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

## De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

## Séance du mercredi 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 5 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absente et représentée : Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absent : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Michel PRETI

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DÉLIBERATION N°022/2025 : MONTANT DE LA REDEVANCE 2025 POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU**

## Le Maire explique :

La redevance pour prélèvement d'eau, instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, vise à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles. Elle est collectée par les agences de l'eau et son taux est défini au niveau de chaque bassin hydrographique dans la limite de plafonds nationaux légaux.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m<sup>3</sup> distribué dans la sous rubrique "préservation des ressources en eau" de la rubrique "distribution d'eau potable".

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 14 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés en 2024.

**Considérant** que le montant reversé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

**Considérant** que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

**Considérant** que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

## Le Conseil municipal délibère et décide :

## 1) D'APPLIQUER le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2025 :

Nature de la redevance	Année 2025
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0.14874€/m <sup>3</sup> *
<i>Pour mémoire 2024</i>	0.12667€/m <sup>3</sup> *

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 005-210501458-20250305-022\_2025-DE

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

06 MAR. 2025